



Direction générale des services
Réf. DGS/GM

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 2 FEVRIER 2021

Compte rendu affiché le - 9 FEV 2021

Date de la convocation : 27/01/2021

Date d'affichage : 27/01/2021

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, notamment le I et le II de l'article 6 qui précise les modalités d'organisation de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales,

L'An deux mille vingt et un et le deux Février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », sise chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité afin de respecter les règles sanitaires en vigueur de distanciation sociale, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Etant précisé que l'accès au public n'était pas autorisé sauf pour les journalistes ou les personnes qui justifiaient d'un motif professionnel pour y assister.

Etaients présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Etaients excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe SAYN, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 15/12/2020 a été distribué.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 15/12/2020 appelle des observations.

Le compte rendu du Conseil municipal du 15/12/2020 est approuvé à l'unanimité.

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n° 2014/110 du 3 novembre 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a défini les objectifs du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble du territoire communal. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux de développement. Par délibération n° 2015/113 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2015, le diagnostic a été présenté aux élus et aux personnes présentes dans le public. Il a également été présenté aux personnes publiques associées et à la population au cours d'une réunion publique qui a eu lieu le 20 janvier 2016. Enfin, il a été mis à disposition des élus et des habitants à partir du 20 novembre 2015.

Depuis, plusieurs réunions de travail ont été menées en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en exergue d'enjeux importants pour la commune et en particulier :

- Le renforcement nécessaire des fonctions centrales et structurantes et de l'attractivité de Valréas au sein du territoire.
- La nécessité de retrouver une croissance démographique en rapport avec les capacités importantes des équipements et services présents sur la commune.
- La nécessité de reconquête des logements vacants et plus particulièrement ceux présents dans le centre historique.
- Le renforcement de la production de logements et la diversification des typologies résidentielles afin d'accompagner les besoins démographiques.
- L'accompagnement des besoins des habitants par une évolution des équipements en valorisant et en confortant l'offre structurante à l'échelle du territoire communautaire, et en veillant à maintenir des équipements de proximité.
- L'enjeu de développer l'emploi à Valréas face aux restructurations économiques de ces dernières années pour maintenir des populations actives sur le territoire.
- La présence d'atouts qui pourraient servir de point d'appui au développement économique : le terroir et la qualité des productions agricoles, les espaces de nature à proximité, le patrimoine...
- La maîtrise nécessaire de l'étalement urbain sur les espaces ruraux et en particulier agricoles, d'autant plus que l'espace urbain dispose soit en foncier non bâti soit dans des secteurs de renouvellement urbain de nombreuses possibilités de construction et de densification.
- La valorisation et la préservation des qualités des paysages (patrimoine historique, architectural, paysages agricoles et naturels, les parcs existants, les entrées de ville etc.)
- Le maintien des fonctionnalités écologiques présentes (en particulier les corridors d'eau et les corridors liés aux boisements présents au Sud et au Nord du territoire communal).
- La prise en compte des risques et des nuisances dans les modes de développement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au conseil municipal du 6 décembre 2016. Cependant, le travail engagé pour adopter le PLU a dû être repris pour tenir compte de dynamiques et projets qui viennent modifier à la marge certaines orientations présentées et débattues en 2016. Le PADD a donc été repris pour en tenir compte et doit donc à nouveau être présenté et soumis à débat au sein du conseil municipal.

Il est rappelé que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

- 1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- 2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs de la révision et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la commune de Valréas, dont le contenu intégral est annexé au présent rapport, s'attache à définir un projet global cohérent.

Valréas, ville historique, centre du bassin de vie de l'Enclave des Papes, dispose de nombreux équipements administratifs, scolaires, commerciaux, au service des habitants du bassin de vie. Mais la ville de Valréas n'a pas connu un développement au niveau de ses capacités d'accueil. Tout l'enjeu du PLU est de prendre appui sur ces qualités pour impulser une nouvelle dynamique de développement à la ville dans toutes ses fonctions structurantes comme dans ses fonctions résidentielles.

Cet objectif nécessite :

- La préservation et la valorisation des qualités de la ville (son paysage, son patrimoine, l'animation de son centre...),
- Le développement des activités structurantes (commerces, tertiaire, activités de production, activités et hébergements touristiques...)
- La préservation du potentiel de production agricole et plus particulièrement viticole,
- Le renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre de qualité résidentielle.

Le projet communal vise cette ambition d'équilibre.

Le projet communal inscrit dans le PADD comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (touristique, commerciale, services, industrielle, artisanale, ...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numériques) et des loisirs.

Il prévoit aussi des orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ; des continuités écologiques sont aussi proposées.

Il propose des orientations en matière d'aménagement et d'organisation urbaine en lien avec la mobilité, les équipements existants ou prévus, et les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace.

Ainsi, les axes et orientations proposés au débat s'articulent de la façon suivante :

1- L'ambition générale : confirmer le rôle de ville centre de Valréas et renforcer le développement

Le PLU constitue un des outils pour valoriser le rôle structurant de Valréas et conforter son développement avec pour corollaires :

- Ouvrir des possibilités de développement économique et de dynamisme commercial et diversifier les activités ;
- Diversifier les sources de développement notamment en prenant appui sur les points porteurs de la commune : terroir, tourisme, patrimoine... ;
- Conforter le poids démographique de la commune ;
- Adapter les typologies d'habitat aux besoins du territoire et aux aspirations de la population présente et à accueillir ;
- Accompagner les besoins des habitants par le maintien, l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements et services ;
- Renforcer l'attractivité de la commune en s'appuyant sur la qualité de son patrimoine bâti, paysager, naturel, et sur son centre. Pour les années à venir, la reconquête du centre de Valréas dans toutes ses composantes (commerces, habitat, patrimoine, espaces publics, équipements d'animation, etc...) est une priorité.

Ce développement renforcé est recherché dans un équilibre avec :

- La préservation des espaces agricoles sources de développement économique mais aussi de qualité des paysages ;
- La préservation des espaces naturels et plus particulièrement ceux présents sur les collines boisées et le long des cours d'eau ;
- La valorisation du cadre paysager : préservation des entrées de ville, reconquête du centre historique, poursuite de la requalification des espaces publics ;
- L'organisation d'un fonctionnement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune ;
- Les capacités d'investissements dans les réseaux, voiries, équipements.

Le projet communal raisonne à une échéance d'une douzaine d'années, mais les orientations du PLU recherchent aussi à préserver l'avenir au-delà de cet horizon.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale déléguée au Logement, qui expose :

2- Diversifier les équilibres démographiques en renforçant la croissance et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels

- Renforcer la croissance démographique et rechercher une plus grande diversité des habitants. Le PLU envisage un rythme minimal de croissance démographique d'environ 0,5 % à 0,7 %/an nécessitant une production d'environ 50 à 60 logements/an ;
- Intervenir sur l'offre qualitative du parc en corrigeant les manques concernant les différents besoins. Ainsi, l'offre en logement doit être diversifiée. La production d'habitat collectif et d'habitat intermédiaire constitue une piste intéressante pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées autonomes, des primo-accédants, des jeunes isolés. Le maintien de la production de produits plus individualisés et de qualité est aussi une nécessité pour l'attractivité de la commune vis à vis de ménages actifs à plus fortes capacités économiques. Le projet recherche un équilibre entre ces typologies dans la production nouvelle ;
- La reconquête du parc vacant est aussi une priorité ;
- Accompagner la production de logements par une recherche de qualité dans les constructions.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, qui expose :

3- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune

Il s'agit de développer une offre moins utilisatrice de foncier avec une densité globale qui sera supérieure à 15 logements/ha. Cet objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière est général, il est à décliner entre des opérations plus denses (habitat intermédiaire et collectif) et des produits moins denses individualisés, en cohérence avec les objectifs précédents.

Des sites prioritaires de développement sont définis :

- Les tènements de taille significative inscrits dans l'enveloppe urbaine,
- Les friches industrielles.

4- Organiser la structure urbaine

Il s'agit de structurer le développement urbain par les axes suivants :

- Renforcer les fonctions de centralité majeures en priorisant le centre ;
- Optimiser l'offre foncière résidentielle dans l'enveloppe urbaine sur les tènements de taille significative, de façon à limiter l'étalement urbain et les déplacements automobiles qui en découlent ;
- Limiter l'impact des déplacements automobiles sur le fonctionnement urbain, en s'appuyant sur le réaménagement des axes structurants ;
- Renforcer et diversifier les modes doux de circulation, en particulier pour favoriser le lien au centre, aux pôles d'équipements, et aux zones commerciales ;

- Améliorer les relations inter-quartiers en particulier en développant des parcours principalement en modes doux entre les axes rayonnant ;
- Mettre en place une perméabilité urbaine dans les quartiers en développement, en limitant les systèmes en enclaves ou impasses ;
- Favoriser les mobilités alternatives à l'automobile en développant des espaces et équipements favorables au covoiturage, des espaces d'intermodalité notamment en lien avec le réaménagement de la gare routière ;
- Développer à terme le branchement des places de stationnement notamment sur les parkings publics ;
- Renforcer les capacités de stationnement à proximité du centre et de ses commerces afin de favoriser son accessibilité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christiane MERY, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires Enfance - Jeunesse, qui expose :

5- Renforcer et faire évoluer les équipements, les services et l'offre de loisirs

Globalement, il s'agit de conforter et développer les équipements structurants dans le cadre des fonctions de centralité dans le bassin de vie.

Et plus particulièrement :

- La réponse aux besoins d'évolution du Lycée professionnel Revoul si possible à proximité de son site actuel en fonction des contraintes techniques, fonctionnelles et financières ;
- Le développement d'un Lycée d'enseignement général et d'un pôle de formation ;
- La poursuite du développement des équipements de santé ;
- Le développement des espaces d'accueil du tourisme itinérant en complément de l'aire d'accueil des camping-cars ;
- Le renforcement de l'offre en activités de loisirs et tourisme ;
- La valorisation du numérique qui a été déployé sur la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre ROUSSIN, Conseiller municipal, qui expose :

6- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique

Les orientations suivantes sont notamment proposées :

Le secteur de production artisanal et industriel

Favoriser l'accueil et le développement des entreprises : les zones d'activités actuelles en fonction de leurs contraintes (accès, risques, réseaux) sont des secteurs d'accueil prioritaires par densification de l'existant et par extension urbaine. Leur requalification est aussi recherchée.

La zone des Molières et celle de la Grèze constituent des secteurs prioritaires de requalification. Ces zones doivent conserver une vocation artisanale et industrielle marquée.

Le site de la Grèze apparaît le secteur le plus adapté au renforcement de l'accueil des entreprises par extension urbaine : il est destiné à s'étendre.

Les entreprises situées hors des zones d'activités, que ce soit dans l'espace urbain ou dans l'espace rural, doivent pouvoir trouver des conditions permettant leur développement.

La Cité du végétal constitue un secteur phare du développement, le PLU doit permettre d'offrir des conditions au développement de cette filière : sur le site par un pôle de développement, mais aussi hors du site, pour l'accueil des entreprises en sortie de pépinière.

Le secteur commercial : priorité donnée au centre

- Préserver les cellules commerciales existantes et éviter leur changement de destination vers des fonctions autres qu'économiques ou d'animation de la ville dans les rues aux abords de l'Hôtel de Ville, de la place Aristide Briand, des rues Pasteur et Saint Antoine ;
- Le commerce de périphérie est amené à se développer à partir des secteurs d'accueil existants route de Nyons et route d'Orange. Leur développement sera recherché par densification des espaces existants avant la mise en place d'extensions urbaines ;
- Concernant les activités commerciales existantes de façon disséminée dans les quartiers résidentiels, le PLU permet leur évolution, leur extension limitée. Mais, ces quartiers ne sont pas destinés à recevoir de nouveaux développements commerciaux.

Le secteur touristique : le renforcement et la diversification des activités offertes et des capacités d'hébergement

- Permettre de développer à terme un projet touristique et de loisirs structurant et rayonnant sur le secteur de la Férande/Bavène pouvant accueillir notamment des activités d'hôtellerie, restauration, des activités qualitatives de plein air (espaces sportifs : golf ou autres...), des équipements et services liés au bien-être et aux soins ou autres... etc. Ce type de projet doit permettre de développer une offre de gamme supérieure et structurante dans un espace qualitatif.
- En complément, développer des équipements de loisirs et de culture (espaces muséaux, espaces festifs, etc...) et les équipements en lien avec le tourisme d'itinérance... ;
- Favoriser le développement des hébergements de plein air : camping, aire d'accueil des campings cars, hébergements insolites, écotourisme ;
- Favoriser l'implantation d'une hôtellerie de qualité et/ou de grande capacité d'accueil ;
- Permettre le développement de gîtes, d'hébergements touristiques notamment à partir du patrimoine bâti ou rural ;
- Développer des équipements de loisirs structurants (renforcement des équipements de baignade, culturels, valorisation des espaces muséaux, etc...) et les équipements en lien avec le tourisme d'itinérance ... ;
- Laisser la possibilité de valoriser les abords du Lac, notamment pour les activités de plein air : parcours de promenade, de santé, pique-nique, jeux, etc...
- Permettre la valorisation et le renforcement des parcours de randonnée tous modes ;
- Développer les activités, les structures, les équipements liés au vélotourisme dont la pratique est en hausse.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale déléguée à l'Agriculture, qui expose :

Le secteur agricole

Il s'agit à travers le PLU de pérenniser les territoires agricoles (dont viticoles) et les structures d'exploitation pour :

- Le maintien du potentiel de production économique ;
- La fonction d'entretien et de valorisation du paysage notamment aux entrées de ville ;
- La valorisation de la production agricole locale par la mise en place de circuits courts et par le renforcement des débouchés touristiques ;
- L'ouverture à une diversification des filières de production ;
- Les parcelles de proximité des sièges d'exploitation et les terres agricoles de production valorisée ne sont pas amenées à recevoir le développement de constructions non agricoles ;
- Eviter les constructions et aménagements agricoles, dans les secteurs pouvant être utilisés par l'agriculture, mais qui présentent d'autres enjeux paysagers ou écologiques : toutes les entrées de ville sont considérées comme des secteurs de valorisation du paysage et ne recevront pas de construction.

7- Pérenniser un paysage de qualité

Les orientations du PLU recherchent les objectifs suivants :

La valorisation des éléments paysagers identitaires :

- La préservation du patrimoine bâti traditionnel : l'objectif est de valoriser les qualités du centre historique par sa requalification ;
- Maintien des principaux cônes de vue sur la commune depuis les entrées de ville qui ne sont pas amenées à recevoir de nouvelles constructions à proximité.

La composition d'un paysage renforçant la trame verte :

- La mise en œuvre d'une qualité urbanistique et paysagère ;
- La valorisation du caractère urbain par l'aménagement des espaces collectifs, récréatifs de proximité dans les quartiers résidentiels (aires de jeux, espaces récréatifs, aménagements arborés, promenades, jardins privatifs et collectifs, coeurs d'îlots...);

- L'aménagement de transitions paysagères composées avec les paysages urbains ou naturels qui bordent les secteurs de développement qu'ils soient résidentiels ou économiques ;
- L'adaptation des hauteurs aux tissus urbains adjacents.

La requalification des points de banalisation paysagère notamment par :

- La qualité des espaces d'accueil économiques. Leur paysage participera à la qualité urbaine (traitement architectural des constructions, végétalisation, maîtrise des enseignes, plantations des limites de zones, traitement des voiries...);
- La qualité des entrées de ville par une recherche « d'effet vitrine végétale ».

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe SAYN, Conseiller municipal délégué au Développement durable, qui expose :

8- Valoriser le patrimoine naturel et accompagner le changement climatique

Les objectifs suivants sont poursuivis :

Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique par :

- La préservation des grandes entités naturelles (secteurs de fonctionnalités écologiques des secteurs boisés et des ensembles fonctionnels des cours d'eau) ;
- La protection des corridors écologiques identifiés (eau et terrestres) notamment par le maintien des boisements rivulaires. Les principaux corridors concernés sont la Coronne, le Lez, l'Heirin.

Renforcer la « nature de proximité » par :

- La valorisation des espaces naturels (comme les abords des cours d'eau, les montagnes boisées) : parcours de découverte des espaces naturels, belvédères, etc... ;
- L'enrichissement d'un réseau de proximité permettant de rapprocher la nature de la ville : des cheminements, des aires de loisirs, des jardins, les noues, etc..., propices à la « nature ordinaire ».

Intégrer les risques et les nuisances et préserver la ressource en eau par :

- Le respect du cycle et de la qualité de l'eau en conditionnant les modes d'urbanisation à l'existence de réseaux collectifs d'assainissement et à une gestion adaptée des eaux pluviales ;
- La prise en compte du risque d'inondation ;
- Adapter le développement communal en fonction de la diversification de la ressource en eau qui sera mise en œuvre dans les prochaines années.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L.153-12, L.153-13,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Mmes GAGNIERE, FERRIGNO, MERY, CHAMBERT et de MM. ROUSSIN, et SAYN, et après avoir été invité par Monsieur le Maire à en débattre, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **PREND ACTE** de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), étant précisé qu'aucun conseiller municipal n'a souhaité prendre la parole pour engager le débat.

2. BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans son annexe sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122- 21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en donnant à leurs assemblées délibérantes la possibilité de compléter ladite liste de biens n'y figurant pas.

Les biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) ne peuvent être inscrits en investissement que sur décision de l'assemblée délibérante et/ou s'ils figurent sur l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT. Les biens de faible valeur ne figurant pas sur cet arrêté doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante sous forme de liste complémentaire. L'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an.

Elle permet en pratique :

- de libérer la section de fonctionnement des budgets concernés du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement,
- de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important du Fonds de Compensation de la TVA et ainsi contribuer à la dynamisation des recettes de la collectivité.

Cette liste complémentaire doit être renouvelée chaque année.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Houcine SERRAR),

■ **APPROUVE** la liste complémentaire des biens de l'annexe 1 de l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, et fixer la durée d'amortissement des biens dits de faibles valeurs (soient inférieurs à 500 € TTC), figurant sur cette liste (et liste complémentaire) à un an ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. ADHÉSION DE LA COMMUNE À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que le Conseil d'Etat, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du conseil municipal.

Par délibération 2014/58 du 11 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de l'adhésion aux associations suivantes, pour la durée du mandat 2014-2020 :

- Association Départementale d'Aide au Logement (ADIL)
- Association des Maires de Vaucluse (AMV) et Association des Maires de France (AMF)
- Association des Petites Villes de France (APVF)
- Association Centre-ville en mouvement
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Fondation du Patrimoine.

Il convient donc de délibérer à nouveau, si la Commune souhaite rester membre de ces associations, étant entendu que par délibération n° 2020-06/11 du 11 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour procéder au renouvellement annuel des adhésions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **VALIDE** l'adhésion de la Commune aux associations selon le tableau ci-dessous et ce, pour la durée de la mandature ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 6281 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier

COTISATIONS MUNICIPALES	MISSIONS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT (A.D.I.L.)	Information aux administrés par permanences et conseils aux collectivités locales.
ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE (AMV) et ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF)	Aide et assistance aux communes.
ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France (APVF)	Défendre les petites communes et accompagner les élus dans leurs démarches.
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	Information aux administrés par des permanences en mairie et conseils aux collectivités locales.
FONDATION DU PATRIMOINE	Apporte une aide à la restauration du patrimoine.
ASSOCIATION CENTRE VILLE EN MOUVEMENT	Projet de gestion durable de centre-ville.
ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE (ANCGVM)	Cultiver la mémoire des soldats de la première guerre mondiale, cités au front avec attribution de la croix de guerre 1914-1918, et l'« Esprit Croix de guerre et Valeur militaire », transmis au cours des conflits du XXème siècle et d'aujourd'hui, aux nouvelles générations du feu.
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)	Pouvoir bénéficier du Label Villes et Villages Fleuris pour la mise en valeur du territoire communal et amélioration du cadre de vie des concitoyens.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LE CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE » ET LA COMMUNE DE VALREAS

M. le Maire donne la parole à M. Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui indique que considérant que le Centre Dramatique Des Villages du Haut Vaucluse (CDDV-HV) est issu de la fusion des associations « Eclats de Scènes-Cultures itinérantes » et « Nuits de l'Enclave des Papes »,

Considérant que le projet initié et conçu par le CDDV-HV est d'organiser des spectacles et des événements culturels, notamment le festival estival dénommé « Festival des Nuits de l'Enclave » conforme à son objet statutaire, ce projet étant intégralement repris par le CDDV-HV,

Considérant que la compétence de la Commune en matière de développement culturel a un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la commune,

Considérant que l'action du CDDV-HV concourt au développement culturel de la commune avec un impact touristique intercommunal,

Considérant le souhait de la Municipalité de pérenniser ce soutien financier au Festival des Nuits de l'Enclave organisé par le CDDV-HV, dont le rayonnement contribue à l'attractivité culturelle et touristique de Valréas,

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le « Centre Dramatique Des Villages du Haut Vaucluse » et la Commune, approuvée par délibération n° 2019-12/82 du Conseil municipal du 17 décembre 2019, est arrivée à expiration le 31 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Houcine SERRAR),

■ **APPROUVE** une convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre Dramatique Des Villages du Haut Vaucluse (CDDV-HV) » et la Commune pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

■ **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 33 300 €, selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 25 % au mois de février 2021, puis au mois de janvier les années suivantes,
- Un acompte de 25% au mois de mars,
- Le solde à l'issue du Festival des Nuits de l'Enclave, soit au plus tard fin août ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 6574 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LE DRAPEAU DE PROVENCE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents locaux propres à satisfaire les besoins sur son territoire. Elle met ainsi gratuitement à disposition des associations locales un nombre important de salles ou bâtiments pour qu'elles puissent réaliser leur objectif social ou culturel, leurs activités et manifestations dans de bonnes conditions.

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien aux associations valréassiennes ;
Considérant que la mise à disposition de locaux aux associations de Valréas est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique ;
Considérant la disparition, le 7 novembre 2020, de Madame Jeannine POMIER, fondatrice du groupe de comtadin(e)s de la commune, Présidente d'honneur de l'association « Le Drapeau de Provence » à qui elle avait permis de stocker, à son domicile, les costumes et matériels ;
Considérant la demande de mise à disposition d'un local sécurisé faite par l'association « Le Drapeau de Provence » ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un local vacant au 1^{er} étage du bâtiment dit « Trésorerie », sis place Jules Ferry à Valréas, qui permet de répondre au besoin de l'association ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de ladite association pour une durée de 12 années à compter du 15 février 2021 dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association « Le Drapeau de Provence » ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

6. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n° 2020-12/81 du 15 décembre 2020 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;
Vu le Budget de la Commune ;

Considérant :

- qu'il est prévu de procéder, par voie d'intégration directe, au changement de cadre d'emploi d'un agent travaillant au sein du service Archives de la ville (passage du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au cadre d'emploi des rédacteurs),
- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 1^{er} mars 2021 est donc nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **CRÉE** 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 1^{er} mars 2021.

7. 32^{ème} EDITION « LA FRANCE EN COURANT » – CONVENTION DE PARTENARIAT VALREAS VILLE ETAPE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, 1^{er} Adjoint délégué au Développement du Sport, qui expose au Conseil municipal qu'après avoir disputé des courses à travers le monde, André SOURDON, passionné de course de grand fond, crée le Tour de France en relais pédestre en 1986 pour découvrir notre beau pays et où chacun se bat au profit de l'équipe mais aussi pour valoriser les produits du terroir et l'artisanat.

Cette épreuve sportive est la plus longue course en relais de l'hexagone, labellisée depuis 1992 par la Fédération Française d'Athlétisme. Cette épreuve se déroule sous forme de relais par équipe de 8 coureurs, dont au moins 1 féminine. Chaque étape fait en moyenne 200 kilomètres, soit 25 km par coureur.

Il ne s'agit pas d'une simple compétition, mais aussi d'une manifestation présentant, dans chaque ville étape, un village avec une animation musicale, une structure gonflable, le clown Pipo, roi des enfants.

Des produits et des savoir-faire de la région normande sont aussi mis en valeur, ceux de la commune d'accueil et du département de Vaucluse auront également leur place sur le village d'arrivée de « La France en Courant ».

L'association organisatrice est le Comité d'organisation de La France en Courant.

Depuis 31 ans, 334 villes étape ont accueilli « La France en Courant ». VALREAS a déjà accueilli l'épreuve en 1994.

La 32^{ème} édition de La France en Courant aura lieu du 17 au 31 juillet 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Considérant la proposition de Monsieur André SOURDON, Président du Comité d'organisation de La France en Courant, sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, d'organiser l'arrivée de la 8^{ème} étape du 32^{ème} Tour de La France en Courant, le dimanche 25 juillet 2021 à VALREAS ;
 Considérant que cette initiative est un atout pour le développement économique et touristique local et permet de montrer l'attachement de la commune à la promotion et à la reconnaissance de l'athlétisme français ;

Considérant la participation technique et logistique de la Commune notamment l'hébergement, la restauration des coureurs, des accompagnateurs et des membres de l'organisation, pour la réalisation de l'épreuve ;

Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat qui permet de définir les obligations propres à chacune des parties pour l'organisation de l'arrivée de la 8^{ème} étape du 32^{ème} Tour de La France en Courant, le dimanche 25 juillet 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BLANC, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** une convention de partenariat entre le Comité d'organisation de La France en Courant et la Commune ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

8. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

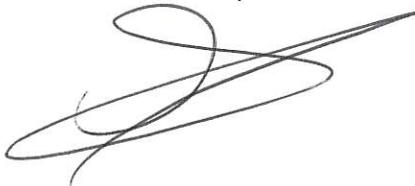
DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
09/12/2020	2020-12/50	CONTRAT D'ABONNEMENT À LA SOLUTION WIFI CLIC & SURF DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN WIFI4EU, avec la société 2ISR (Ingénierie Informatique Systèmes et Réseaux) – Coût mensuel : 35,88 € TTC – Durée : 3 ans à compter de la signature de la notification.
10/12/2020	2020-12/51	MARCHÉ PUBLIC N° F_2020_08 – FOURNITURE D'ELECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET LES POINTS LUMINEUX LIÉS À L'ECLAIRAGE PUBLIC, attribué à TOTAL DIRECT ENERGIE – Offre variante V1 dite « 100 % énergie verte » – Coût : prix unitaires fermes : 274 764,71 € HT – Durée : 1 an à compter du 01/01/2021.
14/12/2020	2020-12/52	CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE, avec la société ENGIE INEO – Coût annuel : 43 542 € TTC – Durée : 1 an à compter du 01/01/2021.
14/12/2020	2020-12/53	CONTRAT DE MAINTENANCE DE MATÉRIEL ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION, avec la société CENTAURE SYSTEMS – Coût annuel : 811,68 € TTC – Durée : 1 an à compter du 06/01/2021.
16/12/2020	2020-12/54	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE, avec l'USV RUGBY, du 19/12/2020 au 03/01/2021, sauf jours fériés.
16/12/2020	2020-12/55	ACTIONS POUR LA PARENTALITÉ 2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS, à hauteur de 3 600 € auprès de : - Etat – demande 1 000 €,

		- Région SUD-PACA – demande 1 000 €, - Département 84 – demande 1 000 €, - CAF 84 – demande 300 €, - MSA 84 – demande 300 €.
17/12/2020	2020-12/56	CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE ET SON CCAS, auprès du Cabinet A.C.E. Consultants – Coût forfaitaire annuel : 1 800 € TTC – Durée : 5 ans à compter du 01/01/2021.
30/12/2020	2020-12/57	CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL DÉROGATOIRE POUR DES LOCAUX DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SIS 15 RUE SAINT ANTOINE, avec M. Saïd CHAKIRA pour le compte de la société « PASSION D'AILLEURS » – Montant du loyer mensuel : 300 € – Durée : du 01/01/2021 au 31/03/2021.
30/12/2020	2020-12/58	OPÉRATION "PETITES VILLES DE DEMAIN" – CRÉATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTION, auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 27 135 €.
05/01/2021	2021-01/01	AVENANT AU CONTRAT DE FOSSOYAGE AUX CIMETIÈRES COMMUNAUX « MARIE VIERGE » ET « LA ROMÉZIÈRE », avec la société POMPES FUNÈBRES VALRÉASSIENNES - MAISON PHILPPA – Coût : 8 202 € TTC (au lieu de 8 880 € TTC).
18/01/2021	2021-01/02	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGE DE GAZ CONVENTION ECOPASS AVEC LA SOCIÉTÉ « AIR LIQUIDE » – Coût de la location : 227 € TTC – Durée : du 01/01/2021 au 31/12/2023.
14/01/2021	2021-01/03	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE, avec la Boule Amicale du Tivoli, du 20/01 au 17/02/2021, les mercredis et samedis, de 10h à 12h et de 14h à 17h.
18/01/2021	2021-01/04	CONVENTION D'INCITATION À LA RÉALISATION D'ECONOMIES D'ÉNERGIE FINANCÉE PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) AVEC LA SOCIÉTÉ ISOFRANCE – Réalisation de travaux de calorifugeage des tuyaux de chauffage dans les bâtiments communaux – Aucun coût pour la Commune puisque travaux financés par le dispositif CEE.
25/01/2021	2021-01/05	AMÉNAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA PLACE CARDINAL MAURY (TRANCHE 1) – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT 2021) – Coût du projet (études de maîtrise d'œuvre + travaux) estimé à 516 600 € HT – Demande de subvention FRAT 2021 auprès de la Région 154 980 € (30 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, en prend acte.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h15**.

Le secrétaire de séance,
Philippe SAYN
Conseiller municipal.




Le Maire,
Patrick ADRIEN

